



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2008-98**

under the

**REGIONAL HEALTH AUTHORITIES ACT
(O.C. 2008-366)**

Filed August 29, 2008

1 Section 2 of the French version of New Brunswick Regulation 2002-27 under the Regional Health Authorities Act is amended

- (a) *by repealing the definition « malade »;*
- (b) *in the definition « déclaration d'objectifs généraux » by striking out "malades" and substituting "patients";*
- (c) *in the definition « dossier clinique » by striking out "malade" and substituting "patient";*
- (d) *in the definition « privilèges » by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient";*
- (e) *by adding the following definition in alphabetical order:*

« patient » désigne une personne qui reçoit des services de santé d'une régie régionale de la santé;

2 Subsection 11(8) of the French version of the Regulation is amended by striking out "malade" wherever it appears and substituting "patient".

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2008-98**

pris en vertu de la

**LOI SUR LES RÉGIES RÉGIONALES
DE LA SANTÉ
(D.C. 2008-366)**

Déposé le 29 août 2008

1 L'article 2 de la version française du Règlement du Nouveau-Brunswick 2002-27 pris en vertu de la Loi sur les régies régionales de la santé est modifié

- a) *par l'abrogation de la définition « malade »;*
- b) *à la définition « déclaration d'objectifs généraux », par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients »;*
- c) *à la définition « dossier clinique », par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;*
- d) *à la définition « privilèges », par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient »;*
- e) *par l'adjonction de la définition suivante qui suit selon son ordre alphabétique :*

« patient » désigne une personne qui reçoit des services de santé d'une régie régionale de la santé;

2 Le paragraphe 11(8) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».

3 *Section 11.1 of the French version of the Regulation is amended by striking out “malade” wherever it appears and substituting “patient”.*

3 *L'article 11.1 de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».*

4 *Section 15 of the French version of the Regulation is amended*

4 *L'article 15 de la version française du Règlement est modifié*

(a) in paragraph c) by striking out “malades” and substituting “patients”;

a) à l'alinéa c), par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients »;

(b) in paragraph f) by striking out “malades” and substituting “patients”.

b) à l'alinéa f), par la suppression de « malades » et son remplacement par « patients ».

5 *The heading preceding section 17 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:*

5 *La rubrique qui précède l'article 17 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Transfert de la responsabilité des soins d'un patient

Transfert de la responsabilité des soins d'un patient

6 *Section 17 of the French version of the Regulation is amended*

6 *L'article 17 de la version française du Règlement est modifié*

(a) in subsection (1) by striking out “malade” wherever it appears and substituting “patient”;

a) au paragraphe (1), par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient »;

(b) in subsection (2) by striking out “malade” wherever it appears and substituting “patient”.

b) au paragraphe (2), par la suppression de « malade » à chacune de ses occurrences et son remplacement par « patient ».

7 *Subsection 20(1) of the French version of the Regulation is amended*

7 *Le paragraphe 20(1) de la version française du Règlement est modifié*

(a) in the portion preceding paragraph (a) by striking out “malade” and substituting “patient”;

a) au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;

(b) in paragraph a) by striking out “malade” and substituting “patient”.

b) à l'alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».

8 *Subsection 21(2) of the French version of the Regulation is amended by striking out “malade” and substituting “patient”.*

8 *Le paragraphe 21(2) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».*

9 *The heading preceding section 22 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:*

9 *La rubrique qui précède l'article 22 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :*

Enquête sur les soins fournis à un patient

Enquête sur les soins fournis à un patient

10 Paragraph 22a) of the French version of the Regulation is amended by striking out “malade” and substituting “patient”.

11 The heading preceding section 23 of the French version of the Regulation is repealed and the following is substituted:

Dossiers des patients

12 Section 23 of the French version of the Regulation is amended

(a) in subsection (1)

(i) in the portion preceding paragraph a) by striking out “malade” and substituting “patient”;

(ii) in paragraph a) by striking out “malade” and substituting “patient”;

(iii) in paragraph g) by striking out “malade” and substituting “patient”;

(b) in subsection (2) by striking out “malade” and substituting “patient”.

10 L’alinéa 22a) de la version française du Règlement est modifié par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».

11 La rubrique qui précède l’article 23 de la version française du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Dossiers des patients

12 L’article 23 de la version française du Règlement est modifié

a) au paragraphe (1)

(i) au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;

(ii) à l’alinéa a), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;

(iii) à l’alinéa g), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient »;

b) au paragraphe (2), par la suppression de « malade » et son remplacement par « patient ».